

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

SEC(66) 510

Bruxelles, le 21 février 1966

MEMORANDUM
DES
MISSIONS LATINO-AMERICAINES
ADRESSE A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

MEMORANDUM
DES
MISSIONS LATINO-AMERICAINES
ADRESSE A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

SOMMAIRE

Considérations d'ordre général

- Chapitre I - Commission conjointe permanente Amérique latine-CEE
- " II - Groupe de la zone tropicale
 - " III - Groupe de la zone tempérée
 - " IV - Groupe des produits manufacturés et semi-manufacturés
 - " V - Groupe des minerais et autres matières premières
 - " VI - Groupe des hydrocarbures
 - " VII - Groupe des produits de la mer
 - " VIII - Groupe des questions financières et de l'assistance technique
-

MEMORANDUM DES MISSIONS LATINO-AMERICAINES

(4.2.1966)

CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

Dans leur mémorandum du 25 février 1965, les missions latino-américaines avaient repris les idées énoncées dans les lettres du 13 novembre 1964, que leur avait adressées M. Jean REY, Membre de la Commission de la C.E.E. et Président du Groupe de travail des relations extérieures et exposent leur position quant aux buts et au contenu du cycle de réunions qui allait se dérouler.

Cette phase une fois terminée, les missions latino-américaines sont heureuses de saisir cette occasion pour faire connaître leur opinion sur les travaux réalisés depuis la remise du mémorandum précité.

On constate que les importations de la C.E.E. évoluent souvent, bien qu'avec des exceptions notoires, de façon favorable à des degrés variables pour l'Amérique latine, bien qu'il convienne de souligner que les statistiques varient selon que l'on prend les valeurs cif ou fob, surtout lorsqu'il s'agit d'établir les soldes de la balance commerciale. Mais, il est à remarquer aussi que cette évolution répond à des facteurs qui tiennent tant à l'excellente conjoncture économique de la C.E.E. qu'à certaines pénuries apparues sur le marché mondial, sans que l'entrée en vigueur des règlements de la politique agricole commune, ou d'autres mesures prises par la C.E.E. envers des pays qui ne sont pas latino-américains, signifient un apport positif en la matière pour l'Amérique latine. D'autre part, on constate par les statistiques d'importation que certains régimes de faveur spéciaux accordés par la C.E.E., commencent à produire leurs effets - ce qui était du reste le but poursuivi en les arrêtant - mais au détriment de courants traditionnels de pays tiers fournisseurs, comme le confirment déjà divers rapports de la Commission et du Parlement européen, présentés en 1965.

L'alignement des droits de douane sur le TEC a entraîné, dans certains cas, l'augmentation des charges dans les pays membres de la C.E.E. qui étaient et sont encore les principaux acheteurs, et une

diminution de ces mêmes charges dans les pays qui achètent peu ou n'achètent rien. On estime qu'il faudra bien étudier le moyen de remédier à ce désavantage pour l'Amérique latine.

En ce qui concerne la politique agricole commune, les précisions données par les services techniques de la Communauté sont venues confirmer les informations fournies précédemment et ont permis d'éclaircir les idées sur la situation actuelle et future, en définissant avec une plus grande précision les secteurs qui font l'objet des préoccupations latino-américaines et, de ce fait, les confirment.

Dans le cas de certains produits, pour lesquels l'Amérique latine avait déjà un courant d'exportation vers les pays membres de la Communauté, ou qui auraient pu lui offrir, dans d'autres conditions, le moyen de diversifier et d'étendre ses ventes à la CEE, il s'est produit une diminution prononcée des achats des pays membres, qui tend également, à empêcher une meilleure évolution des échanges. Il serait de même, souhaitable que la politique suivie par les Etats membres en matière de taxes intérieures - qui grèvent fortement certains produits de provenance latino-américaine et qui ont une incidence sensible sur leurs prix - n'annule pas les avantages douaniers qui, sur le plan communautaire, sont accordés ou seront accordés à ces produits.

Quant aux divers traitements de faveur pratiqués par la CEE, les préoccupations latino-américaines se confirment également, étant donné que les effets négatifs sur certains courants d'exportation latino-américains, comme cela se produit dans le cas du cacao, s'aggraveront du fait de l'extension à des pays concurrents du régime de discrimination déjà existant.

Il ne faut pas non plus perdre de vue la suggestion adressée par le Parlement européen au Conseil de ministres (document de session n° 62 du 14 juin 1965, page 8, paragraphe 36) en ce sens que la Communauté adopte de nouvelles formes de préférences, comme celle qui consiste à subventionner les achats en provenance de certains pays étrangers au continent latino-américain. Il est évident que cette perspective constitue un élément de préoccupation.

.../...

Les éléments d'appréciation recueillis au sujet des traités conclus par la CEE avec d'autres pays - allusion est faite plus particulièrement aux traités d'association - dénotent l'existence ou l'application future, selon le cas, de traitements de faveur pour des produits présentant un intérêt pour l'Amérique latine, et dont, actuellement, ce continent est exclu.

Ce processus ne touche pas encore à sa fin, puisque des dispositions sont prises pour des négociations de la CEE avec une série d'autres pays. Il est évident que de tels préparatifs sont également appelés à aboutir à des accords dont les clauses inclueront probablement l'octroi d'avantages spéciaux au sujet de produits qui coïncideront souvent avec les exportations latino-américaines.

Les réunions déjà tenues dans le cycle actuel révèlent donc la perspective imminente de nouvelles situations privilégiées dans le Marché commun, dont l'Amérique latine se voit exclue actuellement.

La grande expérience acquise dans la sphère internationale concernant les effets pratiques des traitements spéciaux de l'ordre indiqué autorise à nourrir des craintes sérieuses et fondées au sujet des effets que les régimes préférentiels accordés par la CEE, ou qui sont à l'étude, auront sur les exportations latino-américaines, de même qu'en ce qui concerne le régime des subventions à l'exportation des produits agricoles assujettis à une organisation commune de marché.

En réalité, la situation est propre à justifier de plus en plus, les conceptions formulées à plusieurs reprises par les missions latino-américaines, aux fins de parvenir, sans délai, à des solutions pratiques de ces problèmes. Sinon, les engagements que la CEE continue à assumer avec d'autres régions du monde représenteront un ensemble solide devant lequel on ne pourra rien faire ou peu de chose, ce qui déterminera - par ses propres termes et dans les faits - une politique commerciale commune néfaste pour l'Amérique latine.

C'est-à-dire que, si sur le plan formel la Communauté continue

à ne pas établir les normes générales de la politique commerciale commune prévues par le traité de Rome, dans la pratique, elle prend constamment des mesures et des décisions - y compris la conclusion de traités avec des pays tiers - qui constituent précisément l'essence pratique de cette politique, avec des conséquences qui, sûrement, persisteront dans l'avenir.

En fonction de ce qui précède et de l'avis des missions latino-américaines, il faudra envisager attentivement des solutions de fond qui non seulement se traduisent par une modification ou un ajustement de mesures prises ou à prendre par la CEE, tant sur le plan intérieur qu'en ce qui concerne d'autres régions du monde, mais aussi par la mise au point de formules efficaces à l'égard de l'Amérique latine, qui permettent à ce continent de sortir de la situation d'infériorité croissante des conditions qui lui est faite et qui - si elle n'était pas corrigée - ne pourrait qu'aboutir, éventuellement, à une situation de désavantage commun pour les échanges entre l'Amérique latine et la Communauté.

Dans les conceptions exposées par les missions latino-américaines, on trouve déjà des ébauches de solution à divers problèmes. Il serait opportun de les approfondir et de choisir les plus adéquates.

Il suffit de mentionner, comme exemples de secteurs où l'on pourra agir, l'ajustement de l'application de certaines dispositions des règlements de la politique agricole commune et de mesures prises par la CEE avec certains pays tiers, ceci afin de neutraliser leurs effets néfastes pour le commerce avec l'Amérique latine; les réductions de droits de douane et l'amélioration d'autres éléments liés à l'importation, et - pour des produits d'intérêt spécial - l'extension d'un traitement préférentiel à l'Amérique latine en faveur des produits qui l'intéressent en particulier.

Au cours de ces réunions avec la Communauté, on a étudié des problèmes et esquissés des solutions pour divers secteurs, qui permettent d'arriver à des résultats positifs et bénéfiques pour les relations mutuelles entre l'Amérique latine et la CEE. Les missions latino-américaines n'ignorent pas qu'actuellement se déroulent les importantes

.../...

négociations du "Kennedy-Round" dans le cadre du GATT, au cours desquelles on tend à atteindre des buts déterminés qui coïncident avec certains thèmes repris dans le présent memorandum. Celles-ci comprennent, évidemment, l'interdépendance de ces négociations, dans lesquelles les pays latino-américains membres du GATT (Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers) interviennent activement afin de contribuer à leur plein succès, avec le présent cycle de réunions entre l'Amérique latine et la CEE. Toutefois, elles estiment que, même dans les cas où les mêmes thèmes sont traités dans des cadres différents, on pourrait arriver à des solutions directes dans l'attente des résultats définitifs de ces négociations du GATT.

I. COMMISSION CONJOINTE PERMANENTE AMERIQUE LATINE-CEE

Au terme de la présente phase du dialogue entre l'Amérique latine et la Communauté économique européenne il convient de signaler que l'un des points du memorandum latino-américain du 25 février 1965 n'a pas encore été traité, à savoir la création d'une Commission conjointe permanente Amérique latine-CEE, qui mérite une attention spéciale parmi les points soumis à la haute appréciation de la Communauté.

Bien que ce second cycle de contacts constitue un progrès évident des travaux, il est certain que l'on est encore loin des résultats désirables en vue d'une intensification des relations entre l'Amérique latine et la Communauté économique européenne.

Les missions latino-américaines estiment de leur intérêt mutuel de concrétiser l'idée de la création d'une Commission conjointe - telle qu'il y a été fait allusion au point 9 du memorandum déjà mentionné - qui puisse assurer la continuation et la progression du dialogue entamé entre les représentants des gouvernements latino-américains et ceux de la Communauté économique européenne et par lequel les buts communs pourront être atteints. Ceci sans préjudice du maintien du régime présent de réunions, sous forme provisoire, comme moyen de continuer le dialogue multilatéral entre les pays latino-américains et la Communauté économique européenne et de permettre ainsi de traiter toute question qui pourrait se poser dans l'avenir immédiat.

Les missions latino-américaines ne pensent pas qu'il soit nécessaire d'insister, à cette occasion, sur l'importance que représente le marché communautaire pour le commerce latino-américain, mais elles croient opportun, une fois de plus, d'attirer l'attention de la Communauté économique européenne sur la nécessité de coordonner le commerce et le progrès économique de chacun de leurs pays face au mouvement d'intégration européenne.

L'intention est de travailler afin de faire en sorte que ce mouvement rénovateur puisse contribuer à favoriser le progrès économique de

l'Amérique latine, ce qui se traduirait par un profit mutuel et contribuerait à dissiper le climat d'inquiétude et d'appréhension que connaît le continent latino-américain comme conséquence de l'évolution de l'Europe des Six.

En conséquence, les missions latino-américaines sont convaincues que, dans l'immédiat, la formule qui correspond le mieux à leurs aspirations et à leurs objectifs est la constitution d'une Commission conjointe permanente entre les représentants de la Communauté économique européenne et les chefs de mission latino-américains accrédités auprès de celle-ci.

En résumé, les objectifs de cette Commission seraient :

- a) l'analyse de l'évolution de l'intégration économique européenne et de ses conséquences pour l'Amérique latine;
- b) l'élaboration d'une étude et la discussion conjointe des mesures concrètes de grande portée à prendre par la Communauté économique européenne et par l'Amérique latine, en vue de développer les relations entre les deux zones en question;
- c) l'examen des résolutions ou projets communautaires affectant ou pouvant affecter les intérêts latino-américains, de même que la présentation de suggestions adéquates pour remédier à leurs conséquences.

En ce qui concerne la structure opérationnelle de la Commission conjointe permanente, elle pourrait comprendre :

- a) des réunions plénières, tous les quatre mois, entre les chefs de mission latino-américains et les représentants de la Communauté économique européenne;
- b) des réunions plénières de caractère extraordinaire, convoquées en cas de nécessité par la partie intéressée, pour l'examen de questions urgentes ou d'intérêt concret;
- c) des réunions au niveau technique, lorsqu'elles sont sollicitées et qui auront lieu entre des groupes de travail spécifiques.

Il est évident qu'une fois obtenu l'accord des parties intéressées pour la création de cette Commission conjointe, les missions latino-américaines

.../...

seraient disposées à examiner, avec les organes compétents de la Communauté économique européenne, la structure et les moyens de travail convenant le mieux au fonctionnement de la Commission.

Les missions latino-américaines se permettent de croire que cette proposition sera bien accueillie par la Communauté économique européenne, étant donné que déjà, en 1958, les six Etats membres de la Communauté économique européenne ont adressé aux gouvernements du continent latino-américain un memorandum qui cherchait à dissiper les justes appréhensions de l'Amérique latine et formulait, en termes généraux, quelques suggestions destinées à ouvrir la voie à des échanges croissants comme à une coopération économique plus large entre ledit continent et la Communauté économique européenne.

Une de ces suggestions est la conclusion d'accords de consultations : "Ceux-ci serviraient de cadre à l'examen des problèmes économiques, tant commerciaux que financiers, y compris ceux relatifs aux matières premières que posent ou poseront les relations entre les pays membres de la Communauté économique européenne et les pays de l'Amérique latine".

En conclusion, les missions réitèrent, à cette occasion, la suggestion formulée au nom de tous les gouvernements latino-américains accrédités auprès de la CEE, pour que soit constituée, dans le plus bref délai, une Commission conjointe, à caractère permanent, composée des chefs de mission latino-américains et de représentants de la Communauté économique européenne, qui puisse assurer la continuité, la régularité et l'aboutissement à des résultats positifs dans le dialogue entamé avec les autorités communautaires.

II. RESUME DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES PRODUITS TROPICAUX

Les travaux de la première phase de ce second cycle de contacts, dans le cadre du groupe de travail pour les produits tropicaux, ont permis un échange de points de vue sur le café, le cacao et les bananes, d'un intérêt indiscutable pour les deux parties et d'une utilité indéniable pour une appréciation plus concrète des problèmes concernant les relations CEE-Amérique latine.

En effet, les conclusions contenues dans les documents n^{os} 1 à 7 (1), transmis à la Commission de la CEE, à l'occasion de la réunion plénière du 16 juillet 1965, en annexe à la déclaration latino-américaine sur la première phase des travaux de ce groupe, indiquent que les premiers pas ont été effectués vers une réalisation des objectifs énoncés dans le memorandum latino-américain du 25 février 1965, notamment ceux repris aux points 1 et 3 de la partie a du paragraphe 7 de ce document, à savoir :

1. "Examen approfondi des mesures à prendre pour que le commerce des produits tropicaux, en particulier du café, du cacao et des bananes, entre l'Amérique latine et les six pays membres de la CEE, ne se trouve pas affecté, quant à son rythme d'expansion, par le régime préférentiel accordé par la Communauté à des pays autres que ceux de l'Amérique latine,

.../...

-
- (1) Document n° 1 - Exposé du président du groupe latino-américain sur le café
Document n° 2 - Résumé du débat sur le café
Document n° 3 - Intervention du chef de la mission de Colombie sur le café
Document n° 4 - Exposé de base sur le cacao
Document n° 5 - Exposé complémentaire sur le cacao
Document n° 6 - Exposé de base sur les bananes
Document n° 7 - Résumé du débat sur les bananes

3. Prévision des "mesures nécessaires pour éviter les préjudices que peuvent subir, par voie de conséquence, les produits tropicaux des pays latino-américains".

Force est de constater que les précisions fournies par les services techniques de la Commission de la CEE n'ont fait, d'une manière générale, que confirmer les informations et les arguments déjà avancés antérieurement. Les préoccupations des pays latino-américains intéressés subsistent donc, les effets négatifs du système préférentiel, au détriment de ces pays, se faisant déjà sentir sur certains courants d'exportation déterminés, comme c'est le cas pour le cacao.

Il y a lieu d'observer, à ce sujet, que les préoccupations exprimées par les pays latino-américains se sont trouvées confirmées, expressément, par les institutions communautaires elles-mêmes, y compris la Commission de la CEE, dans des enceintes différentes du second cycle de contacts :

- Un membre de la Commission de la CEE a signalé dans un exposé fait devant le Parlement européen, au sujet des échanges CEE-EAMA : "Les Etats associés africains et malgache peuvent donc escompter, de l'existence des préférences tarifaires, des avantages commerciaux effectifs pour certains produits; et l'on constate déjà un accroissement sensible de leur vente sur le marché de certains Etats membres, et même, pour certains produits, une augmentation caractéristique de la part relative des Etats associés par rapport à leurs concurrents". (page 40, document n° 77 du PE, compte rendu in extenso des séances du 22 au 26 mars 1965).

- Le Rapport de la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement du Parlement européen, approuvé le 8 novembre dernier, confirme entièrement, dans sa partie relative aux questions évoquées par le commissaire européen, les conclusions avancées par la Commission de la CEE, en constatant que "la protection tarifaire représentée par le tarif douanier commun de la CEE a commencé à produire ses effets dans les Etats membres de la Communauté qui jusque là ne pratiquaient aucune préférence pour les pays associés. Il en résulte des effets sensibles de dérivation vers de nouveaux marchés européens (comme l'Allemagne pour le cacao, par exemple) dans la mesure où les prix pratiqués par d'autres

.../...

producteurs ne représentent pas une marge très supérieure à la préférence tarifaire de la CEE".

- Un autre rapport - celui de M. Mario Pedini, membre du Parlement européen - consacré aux résultats de l'association CEE-EAMA et présenté à la conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA, tenue à Rome, en décembre dernier, confirme également cette tendance, en constatant - en ce qui concerne les effets des préférences tarifaires - que les statistiques démontrent une tendance à l'augmentation des importations communautaires provenant des zones associées, augmentation d'ailleurs plus accentuée pour les produits bénéficiant d'une préférence tarifaire (café, cacao, etc.) que pour les produits vis-à-vis desquels le traitement douanier est non-discriminatoire à l'égard du monde entier (arachides, coton, etc.).

De telles conclusions portent à croire que la Communauté est parfaitement consciente du problème que représente, pour l'Amérique latine, la détérioration effective et incontestable de courants déterminés de ses exportations vers la zone des "Six" par suite du système préférentiel discriminatoire. Les pays latino-américains réitèrent leur profonde préoccupation en présence de l'application du système discriminatoire au détriment de leurs intérêts traditionnels, et signalent les contradictions d'un tel système par rapport aux objectifs supérieurs d'une organisation mondiale des marchés. En effet, on remarque, par exemple, que la conquête de nouveaux marchés dans la zone des "Six", comme conséquence des préférences tarifaires, dépend de ce que les prix pratiqués par d'autres producteurs ne représentent pas une marge très supérieure à la préférence tarifaire fixée par la CEE. Nous ne pouvons point croire que ce soit un motif de satisfaction pour la Communauté de constater que de telles conditions sont précisément celles que l'on trouve dans des cas critiques de détérioration du marché mondial, comme c'est le cas pour le cacao. Etant donnée la position favorable adoptée par la CEE quant à la solution de ce problème au niveau mondial, force est de constater la contradiction entre les conséquences propres du système régional communautaire et les principes défendus par la Communauté sur le plan international.

.../...

Les pays latino-américains espèrent, devant la gravité prouvée de leurs préoccupations, qu'il sera possible d'entamer la réalisation effective des objectifs fixés au cours de ce second cycle de contacts dans le document présenté lors de la session plénière du 16 juillet dernier :

- a) l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce entre la CEE et l'Amérique latine;
- b) l'organisation des marchés, de façon à éliminer les effets indésirables de l'action incontrôlée des "forces du marché";
- c) des conventions pour les produits de base avec reconnaissance de la validité de certains principes qui devraient être applicables par un compromis international;
- d) des accords pour des produits spécifiques (café, cacao, bananes, etc.).

Nous espérons, ainsi, pouvoir commencer, au cours de la présente année, l'examen des mesures concrètes de nature à préserver notre participation traditionnelle au marché communautaire des produits tropicaux.

III. PRODUITS DE LA ZONE TEMPEREE

L'examen des produits qui a été réalisé jusqu'à ce jour a permis d'aboutir aux conclusions suivantes de caractère général :

- a) En ce qui concerne les réglementations de la politique agricole commune : effets négatifs de l'application de certains mécanismes (100 % des prélèvements variables, prélèvements variables supplémentaires, coefficients de conversion), dispositions qui peuvent être discriminatoires, pour les fournisseurs éloignés (délais de validité des certificats d'importation, application de la clause de sauvegarde) ou pour certains produits (certificat d'importation, caution) et effets néfastes de certaines dispositions en matière de subventions à l'exportation (restitutions).
- b) En ce qui concerne les régimes préférentiels dérivés de la conclusion d'accords d'association : la convention de Yaoundé signée avec divers pays africains, englobe, de jure, tous les produits examinés, tandis que les avantages accordés à la Grèce et à la Turquie couvrent également, en principe, tous ces produits dans la mesure où lesdits pays peuvent les fournir. Il existe en outre des préférences accordées par un Etat membre à plusieurs pays tiers. Ces situations produisent déjà leurs effets et l'on doit prévoir que leur impact se fera sentir davantage au fur et à mesure que le temps s'écoule, étant donné que ces traitements préférentiels existent précisément dans le but d'accorder des avantages aux différents pays qui en bénéficient.
- c) Dans le secteur tarifaire, il existe, pour divers produits, des droits excessivement élevés tandis que, dans le secteur non tarifaire, quelques Etats membres appliquent des restrictions quantitatives.
- d) Enfin, en matière de dispositions sanitaires, il est dans les directives intracommunautaires en vigueur des clauses dont l'application peut faire obstacle, à n'importe quel moment, aux importations de produits latino-américains. Les directives que l'on est en train d'élaborer pour les pays tiers contiennent des dispositions similaires. Par ailleurs, il existe dans les législations nationales des dispositions récentes dont l'application peut, elle aussi, provoquer la paralysie des importations.

Sans que cela signifie, d'une manière quelconque, l'abandon de certaines positions de principe adoptées par les pays latino-américains, tant dans leurs relations directes avec la Communauté économique européenne que

.../...

dans diverses réunions intergouvernementales, les mesures destinées à compenser ou éviter les préjudices et à stimuler les importations de produits touchés par les dispositions communautaires, devraient être les suivantes :

a) Dans le secteur de la politique agricole commune : d'une façon générale, nécessité d'assurer un large accès, croissant et satisfaisant, au marché. Dans ce but on dispose, entre autres, des moyens suivants :

1. l'établissement de contingents tarifaires dans des cas particuliers;
2. la modification des dispositions des règlements considérées comme préjudiciables;
3. l'application, en fonction d'un critère constructif pour le commerce avec l'Amérique latine, de certaines dispositions de ces règlements, en accord avec les règles du GATT, notamment pour ce qui est des clauses de sauvegarde et des subventions à l'exportation.

b) En ce qui concerne les régimes préférentiels : leur extension aux pays latino-américains par l'intermédiaire de mécanismes adéquats.

c) Dans le secteur tarifaire : - dans l'attente des résultats des négociations du Kennedy Round - abaissement unilatéral des droits frappant les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays latino-américains qui en sont, dans leur ensemble, les principaux fournisseurs et en procédant, dans les cas où c'est à conseiller, à une subdivision des positions tarifaires dans le but de faciliter ce processus.

d) Suppression des restrictions quantitatives appliquées par certains Etats membres.

e) En matière vétérinaire : assurer que ces réglementations ne répondront qu'au but qui motive expressément leur adoption et qu'en aucun cas elles ne seront utilisées comme moyen de protection contre les produits en provenance de l'Amérique latine. A cette fin, l'on pourra envisager leur application en se basant sur le principe de l'équivalence (accepté pour les fruits et légumes) et en modifiant les éventuelles clauses négatives.

Les principaux produits qui ont été examinés, parfois de façon incomplète faute de disposer de la documentation requise ou par manque de temps, relèvent des chapitres ci-après du tarif extérieur commun :

02. - Viandes et abats comestibles (espèce bovine, ovine et porcine, volailles).

04. - Produits laitiers, oeufs et miel naturel.
05. - Sous-produits de l'industrie frigorifique.
07. - Légumes secs.
08. - Fruits frais comestibles (pommes, poires et agrumes).
10. - Céréales.
12. - Graines et fruits oléagineux.
15. - Graisses et huiles (animales et végétales).
16. - Produits dérivés des viandes.
17. - Sucre.
20. - Préparations de légumes, légumes, fruits et autres plantes ou partie de plantes (marmelades et jus de fruit).
22. - Vins.
23. - Résidus et déchets des industries alimentaires.
35. - Caséine.
41. - Cuirs bovins et ovins bruts.
53. - Laines brutes, lavées et déchets.
55. - Coton brut et déchets.

Les faits particuliers constatés au cours des travaux pour chacun des principaux produits ont été les suivants :

VIANDE BOVINE ET ABATS COMESTIBLES (02.01 ET 02.06)

Il s'est vérifié que l'application du prélèvement de 100 % paralyse complètement les importations; il s'est également confirmé que divers mécanismes sont de nature à perturber les courants d'importation de certains produits qui se trouvent discriminés par rapport à d'autres (par exemple : le régime du certificat d'importation, dont le délai de validité devrait être porté à 90 jours; la caution).

Les exportations subventionnées ont été, jusqu'à ce jour, d'un volume très réduit et, par conséquent, les effets du montant des subsides octroyés ne semblent pas avoir influencé le niveau des prix même si ces ventes se sont substituées à des exportations qui auraient pu être effectuées par les pays producteurs habituels et efficaces. En ce sens, un préjudice a été causé aux pays latino-américains sur les marchés tiers.

Il s'est confirmé que, jusqu'à présent, on n'a accordé de façon expresse aucun régime préférentiel mais évidemment ce dernier est concédé juridiquement aux pays associés (article 11 de la convention de Yaoundé) et il peut devenir effectif à tout moment pour les viandes bovines en provenance d'un de ces pays, quel qu'il soit.

Les directives sanitaires pour le commerce intracommunautaire de viande bovine et d'animaux sur pied de même que pour les établissements

d'abattage et de préparation de viandes - directives dont les dispositions s'étendent indirectement aux pays tiers - et le projet de directive pour les importations de viandes en provenance des pays tiers font peser sur ces pays tiers fournisseurs habituels de sérieuses menaces. On a néanmoins pris note de l'affirmation des représentants de la Communauté économique européenne selon laquelle de telles dispositions visent uniquement à sauvegarder l'état sanitaire des consommateurs et du cheptel communautaire et ne sont pas des instruments de politique commerciale.

Il faudra dès lors établir les procédures qui assurent la pleine réalisation de ce but :

VIANDE PORCINE, VOLAILLES ET OEUFS

Viande porcine et abats comestibles (02.01, 02.05 et 02.06)

Les observations formulées concernant l'application des directives sanitaires pour la viande bovine sont valables pour ces produits.

Oeufs (04.05)

Les inquiétudes latino-américaines exprimées aux experts de la Communauté économique européenne n'ont pas été dissipées totalement par les explications reçues.

Indépendamment de cela, le fait fondamental est que les exportations latino-américaines d'oeufs ont baissé radicalement et qu'on n'aperçoit pas de possibilités de changer la situation actuelle, du fait que la croissance de la production communautaire - 6,5 % de plus en 1964 par rapport à 1963 - dépasse l'augmentation de la consommation.

Volailles (02.02)

Jusqu'au moment de l'application du règlement d'organisation commune de marché, les pays d'Amérique latine exportaient des volailles dans les pays de la Communauté économique européenne en quantités d'une importance relative. A partir de 1962, les statistiques reflètent une diminution radicale et depuis lors on n'observe aucun changement de la tendance. En effet, comme c'est le cas pour les oeufs, la production communautaire augmente considérablement grâce à la protection que l'organisation de marché établit par rapport à l'extérieur.

Les solutions désirables concernant indifféremment les trois groupes de produits consisteraient à rectifier les coefficients de transformation qui servent de base au calcul du prix d'écluse et à appliquer le prélèvement supplémentaire dans les seuls cas où les pays tiers effectuent des exportations fondées sur des pratiques commerciales déloyales.

Il semble évident que le régime établi par la Communauté économique européenne a eu pour effet, jusqu'à présent, de restreindre l'accès au marché; il importe maintenant de rectifier cette situation.

Viande ovine, abats comestibles (02.01)

Les solutions désirables concernant ces produits seraient :

- la suppression des mesures nationales restrictives déjà dénoncées au GATT;
- l'application des directives sanitaires en accord avec ce qui a été dit pour la viande bovine;
- l'organisation commune de marché dans ce secteur devrait être, si elle se concrétise, un élément positif pour le développement des échanges avec les pays tiers.

PRODUITS LAITIERS (FROMAGES 04.04)

Malgré le peu de temps d'application de la réglementation dans ce secteur, il existe certaines inquiétudes dues à la complexité du mécanisme qui, comme dans d'autres cas, tend à isoler les produits communautaires des marchés d'exportation internationaux.

Quelques pays latino-américains réalisent des exportations croissantes de fromages - spécialement de pâte dure - raison pour laquelle ils aspirent à obtenir un meilleur traitement douanier qui permette de développer ce commerce encore davantage.

MIEL ET PRODUITS DERIVES (04.06)

Il semble que l'inclusion de ce produit dans le projet de règlement à l'étude concernant le sucre n'ait pas encore été tranchée, mais il serait souhaitable qu'il en soit exclu, étant donné qu'il contient du sucre naturel et n'est pas un produit de remplacement.

C'est un produit dont les pays latino-américains sont, dans leur ensemble, les principaux fournisseurs de la Communauté économique européenne et qui est grevé de droits de douane très élevés; dès lors l'abaissement sensible de ces derniers est désirable.

Si l'on considère cette situation tarifaire défavorable, le régime préférentiel qui existe en faveur de certains pays - régime signalé déjà de façon générale - aurait pour conséquence de porter un préjudice très considérable aux importations du produit latino-américains.

SOUS-PRODUITS DE L'INDUSTRIE FRIGORIFIQUE

(05.02, 05.03, 05.04, 05.06, 05.08, 05.09, 05.15, 15.01, 15.02 et 23.01)

Bien que quelques-uns de ces produits soient contenus dans les règlements agricoles, il ne semble pas, pour l'instant, qu'il existe des difficultés à leur sujet.

LEGUMES SECS (07.05)

Pour résoudre les difficultés auxquelles se heurtent ces produits, les solutions désirables sont :

- l'abaissement des droits de douane que l'établissement du Tarif extérieur commun a élevés sensiblement dans les principaux Etats membres importateurs;
- la suppression des restrictions quantitatives appliquées par deux Etats membres (France et Allemagne);
- la nécessité de prendre en considération les intérêts latino-américains au cours des négociations qui ont lieu actuellement ou qui vont débiter avec certains pays tiers producteurs.

FRUITS FRAIS Y COMPRIS LES AGRUMES (08.02, 08.06)

Jusqu'à présent, les exportations latino-américaines de fruits (pommes et poires) se développent de façon satisfaisante. Néanmoins le projet de règlement complémentaire - qui obéit à la pression des intérêts producteurs de la Communauté économique européenne - peut changer la situation actuelle. Dans les informations reçues, le manque de précisions sur la façon dont on arrivera à l'unification des régimes nationaux d'importation par rapport aux pays tiers ou, comme les experts communautaires l'exposent, les difficultés pour arriver à des accords possibles d'équivalence des normes de qualité constituent d'autres motifs d'inquiétude pour l'évolution future des exportations latino-américaines.

L'aspiration des pays latino-américains est que le régime futur d'importation communautaire par rapport aux pays tiers ne signifie pas pour ces derniers un mécanisme plus restrictif que les régimes qui existent. Il serait dès lors souhaitable qu'on élimine les restrictions quantitatives nationales et qu'on maintienne le régime des droits de douane.

C'est un motif de sérieuse préoccupation que l'augmentation enregistrée, pour les 6 premiers mois de cette année, des prix de référence des pommes par rapport à ceux de 1965. Cette augmentation, qui au mois de juin sera de 43 % par rapport au même mois de l'année précédente,

pourra donner lieu à l'application de prélèvements additionnels pour les importations en provenance des pays tiers, ce qui se traduirait pour ces derniers par un sérieux préjudice. Les missions latino-américaines font observer que, si l'augmentation actuelle des prix de référence se constitue en tendance, c'est un panorama très défavorable qui se présentera à l'avenir pour les exportations de pommes et poires.

La situation générale qui vient d'être décrite serait aussi valable pour les agrumes, bien qu'ici les préoccupations latino-américaines soient moins pressantes. En effet, les pays latino-américains situés dans l'hémisphère sud exportent leur production d'oranges au cours de la période qui s'étend d'avril à novembre tandis que les prix de référence communautaires ne s'appliquent que pendant la période de production européenne, qui couvre les mois de novembre à avril.

D'autre part les pays latino-américains restent dans l'attente des événements qui peuvent se produire en rapport avec la mise au point de formules concernant les importations d'agrumes en provenance d'autres pays tiers et dès à présent ils proclament leur intérêt tout spécial à avoir une participation adéquate à toute négociation qui pourrait avoir lieu à ce sujet.

Un autre motif de sérieuse préoccupation des pays latino-américains est le règlement relatif aux agents conservateurs qui peuvent être utilisés pour les agrumes, règlement dont l'application aurait pour conséquence immédiate la suspension des importations en provenance des pays tiers éloignés. La solution désirable dans ce cas serait que l'on continue à ne pas appliquer la disposition concernant les agents conservateurs des agrumes tant que l'on n'a pas trouvé une solution technique qui évite des préjudices aux exportations d'agrumes latino-américaines.

CEREALES (10.01, 10.02, 10.03, 10.04, 10.05 et 10.07)

Au cours des discussions, les experts de la Commission ont signalé qu'il était encore prématuré de faire une analyse de la répercussion des prix communs sur la production de céréales dans la Communauté économique européenne.

Même s'il en était ainsi, il est néanmoins certain qu'on est en train de constater une tendance à l'augmentation de la production de céréales

.../...

dont la cause principale ne peut qu'être imputée aux prix élevés que l'on paie aux producteurs.

L'on peut déduire des informations reçues des experts communautaires que le volume actuel des importations de blé et de céréales secondaires en provenance des pays tiers a atteint un niveau qui pourra difficilement être dépassé et que, avec l'augmentation de la production dans la CEE, il n'existe pas de possibilité de prévoir de nouvelles augmentations de la consommation. Au contraire, le danger est que la Communauté, avec les fonds qu'elle obtient des prélèvements variables sur ses importations de céréales, ne finance les exportations communautaires de ces mêmes produits, sans tenir compte ni des effets perturbateurs sur le commerce et les prix de ces produits, ni des préjudices éventuels pour les pays latino-américains.

Pour ces produits, la solution désirable consiste essentiellement à obtenir des assurances quant aux volumes qui auront accès au marché communautaire et quant au fait que les autres courants d'exportation des pays latino-américains ne seront pas perturbés.

RIZ (10.06)

Pour ce produit, l'application récente du mécanisme qui a eu pour conséquence l'établissement d'un marché réglementé et d'un régime de prélèvements dans certains Etats membres où les importations étaient pratiquement libres, ne permet pas encore d'en établir les effets.

Pour ce qui est des régimes préférentiels déjà mentionnés de façon générale, la CEE est en train d'étudier un règlement qui vise à assurer une préférence à certains pays; le désir que l'on formule dans ce cas, c'est que ce règlement ne porte pas préjudice aux pays latino-américains traditionnellement exportateurs.

OLEAGINEUX (12.01, 12.02, 15.07 et 23.04)

Le désir que l'on formule pour ces produits est que le projet de règlement n'implique pas une modification plus restrictive du régime en vigueur pour ces produits qui se trouvent libéralisés dans leur quasi-totalité.

Ainsi l'on souligne tout particulièrement la préoccupation que provoquent les répercussions de la convention de Yaoundé et des projets d'accord d'association avec d'autres pays.

Le mécanisme préférentiel pour les Etats africains, dont les possibilités d'augmenter la production d'huiles végétales sont vastes, doit forcément jouer au détriment des importations traditionnelles en provenance d'autres pays tiers.

Par ailleurs, l'octroi possible au Nigéria - important pays producteur d'huile d'arachide, ex-colonie britannique - d'un régime préférentiel semblable à celui des ex-colonies françaises et belges, constitue évidemment une nouvelle discrimination pour les pays tiers, discrimination d'autant plus profonde que ce ne sont pas les raisons traditionnelles historiques et politiques qui jouent ici. L'on sollicite la recherche d'une solution à ce problème important.

SUCRE (17.01)

Dans les circonstances actuelles, les importations de sucre de la CEE sont soumises par deux Etats membres à des restrictions quantitatives. D'autre part, la production sucrière de ces deux pays se trouve protégée par un système national de prélèvements qui ont constitué la barrière principale pour les pays tiers exportateurs.

A ce qu'il paraît, la politique agricole commune future pour le sucre devrait se baser, à l'instar du marché agricole pour les céréales, sur un système de prix unique pour toute la zone de la CEE et de prélèvements aux frontières de la Communauté. Selon le niveau auquel l'on fixera le prix unique, la Communauté pourrait devenir autosuffisante ou exportatrice. Du point de vue latino-américain, il serait évidemment lamentable qu'on établisse un stimulant à la production antiéconomique de sucre dans la zone de la CEE, ce qui aurait pour conséquence la fermeture du marché communautaire aux exportations des pays tiers.

Ce produit a également fait l'objet d'analyses au sein du groupe de travail des produits manufacturés et semi-manufacturés, dont le document établit le traitement que l'on souhaiterait lui voir réserver en matière d'importation.

VINS (22.05)

Les exportations vers la CEE de vins en provenance d'Amérique latine ont diminué progressivement entre 1957 et 1961 avec cependant une légère amélioration entre 1962 et 1964.

L'Allemagne, la France et l'Italie maintiennent des restrictions quantitatives.

L'établissement du Tarif extérieur commun a signifié une augmentation des droits de douane dans les pays du Benelux. L'Allemagne, principal importateur, a maintenu ses droits et seules la France et l'Italie, marchés très peu stables, les ont diminués.

Le traitement que l'on concède aux vins en provenance des pays producteurs de la CEE, de même que le manque de règles destinées à régulariser les marchés, rendent chaque fois plus difficile l'écoulement des vins latino-américains sur le marché commun européen.

Les Etats membres continuent d'accorder des régimes préférentiels à des pays étrangers à l'Amérique latine qui sont de grands producteurs de vin. Outre le régime préférentiel octroyé à divers pays - déjà signalé d'une manière générale - un Etat membre accorde à certains autres pays des préférences qui sembleraient d'ailleurs n'être pas couvertes par le GATT.

Les solutions désirables seraient donc :

- l'abaissement des droits de douane que l'établissement du Tarif extérieur commun a élevés sensiblement dans les principaux Etats membres importateurs;
- la suppression des restrictions quantitatives appliquées par certains Etats membres;
- la prise en considération voulue des intérêts des pays latino-américains dans les négociations en cours ou qui vont s'ouvrir avec divers pays producteurs, et
- la solution du problème posé par les régimes préférentiels dont jouissent d'autres pays au détriment de l'Amérique latine.

.../...

CASEINE (35.01)

Les exportations de caséine vers les pays de la CEE ont enregistré une tendance à la baisse depuis 1961. Il serait souhaitable pour ce produit - aux fins de corriger cette tendance - de réduire les droits de douane qui, eu égard au type de produit, sont assez élevés pour différentes sous-positions. De même, on devrait supprimer les restrictions quantitatives qui existent dans les divers Etats membres.

CUIRS, PEAUX, BRUTS, DE BOVINS ET D'OVINS (41.01)

Il n'y a actuellement aucune observation à formuler en ce qui concerne cette position tarifaire. Le groupe de travail des produits manufacturés et semi-manufacturés a examiné les positions 41.02 à 41.08 inclusivement.

LAINES EN SUINT ET LAVEES, DECHETS DE LAINE (53.01, 53.03 et 53.04)

Il n'y a actuellement aucune observation à formuler en ce qui concerne ces produits. Le groupe de travail des produits manufacturés et semi-manufacturés a examiné les positions 53.05, 53.06, 53.07 et 53.11.

COTON BRUT ET DECHETS (55.01, 55.02, 55.03)

Il n'y a actuellement aucune observation à formuler en ce qui concerne ces produits. Le groupe de travail des produits manufacturés et semi-manufacturés a examiné les positions 55.07 à 55.09 inclusivement.

IV. RESUME DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES PRODUITS MANUFACTURES ET SEMI-MANUFACTURES

Dans le memorandum où les chefs de mission latino-américains accrédités auprès de la CEE ont présenté leurs points de vue au sujet du second cycle de réunions du groupe de contact (25 février 1965), la référence au problème des produits manufacturés et semi-manufacturés était la suivante :

1. En diverses occasions, les pays membres de la CEE ont annoncé la possibilité d'accorder des préférences à la production industrielle des pays en voie de développement. Il importe que cette perspective puisse se concrétiser et que les modalités pratiques d'application à l'industrie latino-américaine soient étudiées.
2. Les droits de douane du Tarif extérieur commun présentent fréquemment les caractéristiques suivantes :
 - a) ils sont trop élevés pour que les produits latino-américains accèdent de façon satisfaisante au marché de la CEE, ou
 - b) ils créent des différences excessives entre la matière première et le produit semi-fini ou totalement fini, excluant les derniers au profit de la matière première.
3. D'autre part, il subsiste des restrictions quantitatives et autres dans plusieurs pays membres de la CEE qui entravent, quand elles n'excluent pas l'accès au marché des produits latino-américains.
4. Pour que les projets d'intensification du commerce des produits manufacturés et semi-manufacturés se réalisent, il faut établir des procédures et des règles d'application pratiques visant à remédier aux situations indiquées aux paragraphes 2. et 3.

Afin de concrétiser leurs aspirations, les chefs de mission latino-américains ont soumis aux fonctionnaires de la Commission - au sein de ce groupe de travail - une liste de produits finis ou semi-finis, d'intérêt actuel, formée sur la base de la nomenclature tarifaire communautaire (Tarif extérieur des Communautés européennes), au sujet desquels on souhaite obtenir un traitement de faveur. Cette liste figure ci-après.

En résumé des travaux, les représentants latino-américains accrédités auprès de la CEE expriment ce qui suit, en matière de produits manufacturés et semi-manufacturés :

- A. Etant donné l'objectif proposé à l'ouverture des négociations du "Kennedy-Round" du GATT, c'est-à-dire arriver à une réduction de

.../...

50 % dans les tarifs actuellement en vigueur, tant pour les produits industriels qu'agricoles, les pays latino-américains adhèrent à ce but, et espèrent que les exceptions, totales ou partielles, à la norme générale de réduction tarifaire, présentées par la CEE, ne leur seront pas applicables.

Dans le schéma de la clause de "la nation la plus favorisée", le désir de l'Amérique latine est que la CEE réduise, au-delà des marges dont on vient de parler, ses tarifs concernant ces produits manufacturés ou semi-manufacturés dont l'Amérique latine est le principal fournisseur. Dans cet esprit, on estime que, dans certains cas, on pourrait pratiquer une subdivision de certaines positions du TEC, avec une nouvelle spécification technique des produits, de façon à pouvoir concentrer ainsi la réduction des droits de douane sur ces produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays latino-américains.

- B. Deuxièmement, et dans le cadre d'un régime préférentiel applicable aux pays de l'Amérique latine, établir, dans l'esprit de l'UNCTAD - pour ces produits dont l'exportation intéresse nos pays - un tarif inférieur à celui établi dans les cas de la "nation la plus favorisée", de préférence sans limitation de volumes ou, de quelque façon que ce soit, à l'intérieur de contingents tarifaires adéquats.

En ce qui concerne le projet de règlement antidumping actuellement à l'étude devant le Conseil de ministres, les pays latino-américains ont pris bonne note des déclarations faites par les représentants de la CEE, en ce sens que ce règlement cadre entièrement avec l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), puisqu'il a la même portée; on a noté aussi qu'il laisse une certaine liberté aux pays membres par rapport aux pays qui n'appartiennent pas au GATT, même si l'on appliquait à ces derniers les dispositions de l'article VI dans les cas où ils seraient liés par des accords commerciaux sous l'empire de la clause de la nation la plus favorisée.

Comme il est dit ci-dessus, et en collaboration avec les services communautaires, les représentants latino-américains accrédités auprès de la CEE ont établi une liste de produits manufacturés et semi-manufacturés dans laquelle on cite les positions du Tarif extérieur commun qui intéressent les pays de l'Amérique latine, avec les desiderata formulés par chaque produit ou catégorie de produits.

V. MINERAIS ET AUTRES MATIERES PREMIERES

Au cours du présent cycle de réunion de contact avec la Commission de la Communauté économique européenne, le groupe de travail des "Minerais et autres matières premières" a été institué et a tenu deux réunions. Au début de leurs conversations les missions latino-américaines ont présenté un document de base dans lequel elles ont fait connaître les conceptions générales concernant ce secteur de produits.

Plus tard, à la seconde réunion du groupe de travail, les missions du Mexique et du Brésil ont présenté, respectivement, des documents spécifiques sur le plomb, le zinc et le manganèse.

Les explications reçues de la part des experts de la Communauté étaient en général amples et objectives, sauf cependant pour certains cas traitant de problèmes qui sont du ressort de la Communauté européenne du charbon et de l'acier où on n'a pas obtenu de réponses concrètes.

En faisant un bilan des activités de ce groupe de travail, les pays latino-américains désirent insister sur quelques-unes des aspirations qui au cours du débat furent évoquées et pour lesquelles les réponses de la part des autorités communautaires n'ont pas été satisfaisantes :

1. Nécessité d'éliminer les droits existant dans le TEC pour certains métaux bruts exportés par des pays latino-américains : par exemple le plomb, le zinc, le manganèse, etc.
2. Réduire au maximum la différence des droits existant dans le Tarif extérieur commun entre les minerais et métaux bruts et les produits manufacturés et semi-manufacturés, dans le but de faciliter la vente dans les marchés communautaires des métaux déjà raffinés et ayant reçu un certain degré d'élaboration. Les missions latino-américaines voient avec grande préoccupation le fait que la Commission ait inclus, dans les listes d'exceptions pour le Kennedy-Round, des métaux et produits manufacturés et semi-manufacturés d'origine métallique qui sont d'un grand intérêt pour l'Amérique latine et elles estiment que cette attitude ne peut se concilier ni avec la lettre ni avec l'esprit du nouveau chapitre IV de l'accord général.

.../...

3. Les pays latino-américains producteurs de minerais attribuent une grande importance à la possibilité qu'a la CEE de faire en sorte, avec les moyens qui sont à sa portée, que des prêts à long et moyen terme soient octroyés aux entreprises nationales latino-américaines productrices de minerais pour l'installation ou l'agrandissement de raffineries, de fonderies et autres usines de traitement dans leurs propres pays.

4. La nécessité de rechercher les mécanismes adéquats pour assurer une politique de prix stables et rémunérateurs pour les produits en question.

5. Finalement, les pays latino-américains producteurs de minerais ne veulent pas laisser passer cette occasion d'insister encore une fois sur leurs préoccupations au sujet de la politique d'association de la Communauté, spécialement si l'on considère que quelques pays associés sont producteurs de minerais qui font concurrence aux produits de l'Amérique latine. Ces pays auront, du fait du régime préférentiel dont ils jouissent, de plus grandes chances de placer leurs produits déjà élaborés dans les pays de la CEE.

VI. HYDROCARBURES

Au cours des conversations qui ont eu lieu au sein du groupe des hydrocarbures, on a traité le sujet de la dépendance vis-à-vis des fournisseurs tiers dans laquelle se trouvent les pays de la Communauté en ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole requis par leur industrialisation croissante. On a de même exposé et analysé la politique dite de "substitution des sources".

Ces grands aspects du problème général sont ceux qui ont une incidence sur la question fondamentale qui a été posée par les missions d'Amérique latine en relation avec le marché des hydrocarbures : d'une part la détérioration provoquée dans les pourcentages relatifs de placement des hydrocarbures d'origine latino-américaine dans les pays de la CEE, et d'autre part la baisse des prix.

Les explications reçues quant à ces deux derniers problèmes concrets, qui sont celles qui ont trait à l'excès de l'offre mondiale en croissance par suite de la découverte de nouveaux gisements et de l'augmentation des propres sources internes d'approvisionnement - n'ont pas réussi à satisfaire définitivement les aspirations latino-américaines.

Sous l'angle de l'importance fondamentale que revêt la politique de respect des marchés naturels pour les pays producteurs d'hydrocarbures, spécialement pour ceux qui sont associés à l'OPEP, il serait à souhaiter que se poursuivent les pourparlers afin d'étudier la possibilité de trouver des formules permettant aux pays latino-américains d'améliorer leur position relative en tant que fournisseurs de pétrole pour les pays de la Communauté.

La politique de raffinage adoptée par la totalité des pays qui font partie de la Communauté a amené ceux-ci à se transformer en

.../...

concurrents des nôtres sur le marché mondial des produits et dérivés du pétrole. Le Tarif extérieur commun frappe les produits "destinés à être utilisés comme carburants ou comme combustibles" d'une taxe autonome de 25 %, ce qui explique, à lui seul, le haut degré de protection existant pour l'industrie de raffinage de cette zone. Sur cet aspect nous souhaitons continuer le fructueux échange de points de vue établi au cours des conversations qui ont eu lieu pendant cette année.

Au cours des conversations, les missions latino-américaines ont fait connaître l'intérêt que nos pays attachent au fait que les nouvelles entreprises nationales exploitant et raffinant des hydrocarbures, qui ont été fondées à l'initiative des Etats, puissent prendre part, sur un pied d'égalité, à l'offre des matières et des produits.

.../...

VII. PRODUITS DE LA MER

Le groupe de travail des produits de la mer a tenu une seule réunion, qui a été très utile et profitable pour un examen général des problèmes et l'échange de renseignements.

On a fait ressortir la participation importante des pays européens au développement de l'industrie des farines de poisson, puisqu'ils achètent 50 % de la production du Pérou et du Chili. Parmi les principaux consommateurs européens se trouvent les pays de la CEE.

L'Allemagne et les pays du Benelux, qui absorbent 80 % des importations communautaires, appliquent un droit de douane de 1,2 % et 1,5 % respectivement; l'Italie frappe le produit d'un droit de 5 % et la France de 6 %. Le Tarif extérieur commun (position 23.01) a fixé un droit de 4 % pour la farine de poisson; il s'agit d'une forte hausse puisque 80 % des importations mentionnées supporteront un droit approximativement triple du droit actuel.

Si l'Allemagne et les pays du Benelux importent de grandes quantités de farine de poisson, c'est parce qu'ils en tirent des avantages réels. Le droit de douane de 4 % n'est pas un pourcentage alarmant et il est à supposer qu'il n'aura pas une grande incidence sur le commerce déjà établi, mais il freinera l'expansion et il contribuera à l'augmentation des prix agricoles des pays susmentionnés, qui pour obtenir un haut rendement dans d'importants secteurs de production ont besoin de la farine de poisson comme article irremplaçable.

Le reste des importations de la CEE, c'est-à-dire les 20 % qui correspondent à l'Italie et à la France, bénéficiera d'une réduction de 1 et de 2 % respectivement; bénéfice plus théorique que réel, qui sûrement n'aura pas d'incidence favorable sur les prix à la production et à la consommation, étant donné la faible baisse et le chiffre modeste des importations de farine de poisson de ces pays.

Pour ces raisons, nous réitérons notre demande de réexamen de la position 23.01, qui donnera des avantages très réduits. La CEE pourrait donner une nouvelle preuve de sa bonne volonté envers nos pays, en

.../...

laissant en franchise de droits un produit qu'elle ne fabrique pas et ne fabriquera pas, et dont elle retire des avantages extraordinaires, puisque la farine de poisson permet au secteur agricole de produire des articles déterminés de grande consommation à des prix avantageux.

En ce qui concerne les conserves de poisson, les poissons congelés et surgelés, les mollusques, langoustes et autres crustacés, ceux-ci supportent des droits tarifaires élevés qui oscillent entre 15 et 25 %.

Les industries latino-américaines de ces produits de la mer ont toujours eu un grand débouché dans les pays de la CEE; leurs ventes n'ont cessé de diminuer étant donné la concurrence de certains pays développés dont les possibilités techniques et économiques propres à ces pays sont bien supérieures. C'est ainsi que nos industries traversent actuellement une situation très difficile qui a paralysé de nombreuses fabriques qui n'ont pas pu renouveler leur matériel, leur flotille et leur équipement, pour améliorer la qualité de leurs produits et atteindre des prix compétitifs.

Ces industries ont besoin que les grands marchés, comme celui de la CEE, pratiquent une politique de libération des tarifs douaniers qui permette un plus grand accès au marché et une consommation accrue puisque la pénurie de main-d'oeuvre et le coût élevé des opérations ne justifient pas l'expansion de l'industrie de la pêche dans les pays développés d'Europe.

Il semblerait logique, par conséquent, que les pays de la CEE, qui sont de grands consommateurs, favorisent le développement de la pêche dans les mers latino-américaines, en contribuant à l'exploitation d'une grande richesse par des investissements et une aide technique qui assurent des sources permanentes de production et de ravitaillement en produits de haute qualité et à des prix avantageux.

Nous nourrissons l'espoir que ces conceptions donneront matière à réflexion et que la Commission et les pays de la CEE voudront bien trouver des solutions conformes aux intérêts de chacun.

VIII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE

1. L'importance que les pays d'Amérique latine attribuent à l'assistance technique et financière qui leur est octroyée par les pays membres de la CEE reflète non seulement l'intérêt qu'ils portent à leur propre développement mais aussi et surtout leur souci de garantir une utilisation optimum de leurs ressources au sein de leur économie nationale respective.

2. C'est en ce sens que les missions latino-américaines envisagent la possibilité de voir s'ajouter à l'aide bilatérale déjà mentionnée une aide multilatérale de la CEE.

3. L'effort que doivent fournir les pays latino-américains en vue de canaliser l'aide bilatérale n'apparaît pas aisé, si l'on tient compte des suggestions faites à ces pays pour qu'ils appliquent simultanément une mobilisation des ressources locales, une planification rationnelle de leur développement, une exécution correcte des politiques monétaires et fiscales et une gestion résolue de la balance des paiements, notamment en ce qui concerne les crédits extérieurs, mais constitue précisément le but que se proposent d'atteindre les pays d'Amérique latine qui bénéficient de cette aide afin d'être en mesure de parvenir aux résultats souhaités.

La recommandation A.IV.I (directives pour une coopération financière internationale) qui a été adoptée d'un commun accord par la récente conférence des Nations unies sur le commerce et le développement signale aussi l'importance de ce problème.

4. En effet, on peut constater que, malgré une sensible augmentation de l'aide extérieure bilatérale, les pays d'Amérique latine ont besoin d'une aide plus importante afin d'être en mesure de résoudre plus facilement des problèmes tels que l'augmentation de l'endettement et la détérioration des termes d'échange (terms of trade), pour ne citer que les plus importants.

5. Il apparaît opportun et souhaitable que l'assistance financière et technique figure aussi dans le dialogue qui s'est établi entre la CEE et les chefs de mission latino-américains accrédités auprès de la Communauté.

.../...

6. C'est pourquoi le groupe de contact s'est proposé dans les mémorandums remis à la Commission en février et décembre 1965, d'analyser les différentes possibilités qui pourraient faire l'objet d'études plus approfondies.

7. Des contacts plus suivis entre les organismes régionaux existant aussi bien en Amérique latine qu'en Europe en matière d'assistance financière pourraient constituer un système adéquat dans la recherche de solutions garantissant la mise en valeur des ressources de ce continent, qui représente un marché potentiel de plus de 200 millions de consommateurs pour les produits européens.

8. Accélérer leur développement économique à travers une assistance technique et financière octroyée par la CEE comme complément à l'aide bilatérale des six Etats membres, est un des buts que les gouvernements latino-américains souhaitent atteindre.

Liste des produits qui intéressent les
pays latino-américains ¹⁾
(par priorité)

T.D.C.			Importation de la CEE en provenance de :						
N°	Taux	Désignation des produits	(Année : 1963 - Unité = 1000 \$)						
			1. Monde	Principaux Fournisseurs		Pays latino-américains	Demandes lat.-améric.	Pays intéressés	
1	2	3	4	5		6		7	8
1) 53.05	3 %	Laine et poils cardés ou peignés	1. 119.366	URU	18.275	URU	18.275	RT 1 %	URU; ARG
			2. 44.617	UK	10.091	ARG	5.510		
			3. 23.917	ARG	5.510	PER	35		
				RAS	4.921	HON.R	32		
						BRZ	13		
						Tot.	23.865		
2) 53.06	5% 8%	Fils de laine cardée, n.c.v.d.	1. 16.851	UK	1.240			RT A 1,5 % B 3 %	ARG; URU
			2. 1.801	SWZ	189	-			
			3. 7	ATA	141				
3) 53.07	5% 10%	Fils de laine peignée, n.c.v.d.	1. 151.741	UK	10.056	ARG	409	RT A 1,5 % B 4 %	ARG; URU
			2. 23.760	ATA	6.183	URU	46		
			3. 553	SWZ	4.827	Tot.	455		
				JAP	1.199				

1) Note explicative :

Colonne 1 : (x) produits pour lesquels les pays latino-américains sont principaux fournisseurs ou espèrent l'être

Colonne 1 : (agr) : produit agricole Kennedy

Colonne 7 : RT : réduction tarifaire (50 % + = abaissement supérieur à 50 % sans préjudice du régime préférentiel pour les pays en voie de développement

Pr : préférence pour les pays en voie de développement

Cg : contingent tarifaire

1	2	3	4	5	6	7	8
4) 53.11	13%;18%	Tissus de laine ou de poils fins	1. 216.036 2. 58.230 3. 71	UK : 45.451 SWZ: 6.698 ATA: 2.875 DEN: 794	ARG: 19 Tot: 19	RT:A:4% B:6%	ARG;URU
5) 73.01	CECA	Fontes brutes, en lingots, gueuses, etc.	1. 100.952 2. 53.013 3. 463	USSR:15.634 All. 7.166 Est: 6.285 FIN: 4.898	VEN: 446 MEX: 10 Tot: 456	RT:50%+	VEN
6) 73.02IJ ⁺	7%	Ferro-nickel;ferro-silico-alumino-calcium et non dénommés	1. 9.186 2. 6.775 3. 6.128	N.CAL:6.128 USA : 315 UK : 108 NOR : 9		RT:50%+	x) BRZ;CHL
7) 73.07	CECA 10%;8%	Fer et acier en blooms, etc; (ébauches de forge)	1. 109.714 2. 25.367 3. 1.966	ROU : 6.175 USSR: 6.170 NOR : 5.196 VEN: 1.867	VEN: 1.867 Tot: 1.867	RT:50%+	VEN
8) 73.10	CECA 8%;10%	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées; etc.	1. 253.266 2. 51.772 3. 16	ATA: 4.181 SWD: 3.907 CZ : 3.260 UK : 2.965		Pr	BRZ
9) 73.15BI ⁺	CECA 6%	Aciers alliés; lingots, blooms, billettes, brames, largets	1. 8.016 2. 2.762 3. -	ATA: 1.056 SWD: 676 UK : 400 USA: 298		Pr	BRZ
10) 73.18AI ⁺	12%	Tubes et tuyaux en fer ou en acier; droits et à paroi d'épaisseur uniforme; bruts...	1. 2.394 2. 1.537 3. 9	SWD: 1.187 UK : 203 USA: 126		RT:50%+	VEN

+) Statistiques année : 1962

(x):BRZ:uniquement ferro-nickel (73.02 IJI)

1	2	3	4	5	6	7	8
(x) 11)	74.03	10%	Barres, profilés, fils en cuivre	1. 32.211 2. 7.661 3. 912	UK : 2.346 SWZ: 1.632 YOUG: 1.206 C.LEO: 672	ARG: 15 Tot : 1 ^F	RT: 50%+ CHL
(x) 12)	74.04	8%	Tôles, feuilles en cuivre; épaisseur plus 0,15 mm	1. 21.109 2. 3.533 3. 3	YOUG: 832 SWD : 754 UK : 772 SWZ : 603		RT: 50%+ CHL
13)	74.07	10%	Tubes et tuyaux en cuivre	1. 19.475 2. 4.968 3. 3	UK : 3.530 ATA: 622 SWZ: 274 USA: 219		RT: 50%+ CHL
14)	74.08	15%	Accessoires de tuyauterie en cuivre	1. 4.574 2. 1.928 3. -	UK : 938 SWZ: 377 USA: 371 DEN: 105		RT: 50%+ CHL
15)	74.10	10%	Câbles, cordages etc. en fils de cuivre	1. 1.078 2. 132 3. 17	USA: 95 UK : 18 ALG: 17		RT: 50%+ CHL
(x) 16)	18.04 (agr.)	20%	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	1. 19.517 2. 9.484 3. 7.600	CAM: 4.308 BRZ: 2.508 ESP: 1.089 GHA: 542	BRZ: 2.508 DM.R: 111 SAL : 22 ARG : 12 Tot: 2.653	RT: 50%+ BRZ; CHI ECU; VEN
17)	18.05 (agr.)	27%	Cacao en poudre, non sucré	1. 3.943 2. 178 3. 20	UK : 135 USA: 21 MAR: 14		RT: 50%+ ECU

1	2	3	4	5	6	7	8
18) 22.09 exCI (agr.)	+) 1,1 UC/hl par degré d'alcool	Rhum	1.11.572 2.11.333 3.11.274	MART: 4.550 ANT.F: 3.136 REUN: 1.446 IND.O: 1.444	MEX: 43 CUB: 6 VEN: 2 BRZ: 1 BOL: 1 Tot: 53	RT: 50%+	HT
19) 22.09 exCIII (agr.)	+) 1,6 UC/hl par degré d'alcool (a)	Pisco	1.14.531 2. 1.607 3. 177	SWZ : 526 ESP : 171 USSR: 152 YOUG: 131	MEX: 9 Tot: 9	RT: 50%+	PER
20) 55.07	12%, 14%	Tissus de coton à point de gaze	1. 1.412 2. 1.194 3. -	SWZ : 1.136 UK : 24 POR : 10	-	RT: 8,5% (1)	MEX; PER; BRZ
21) 55.08	18%	Tissus de coton bouclés du genre éponge	1. 692 2. 71 3. 3	USA : 35 ATA : 11	-	RT: 8,5% (1)	MEX; PER; BRZ
22) 55.09	15%; 14%; 16%; 19%	Autres tissus de coton	1.181.916 2. 68567 3. 5985	SWZ: 15.972 YOUG: 8.031 USA : 6.492 ATA : 5.259	BRZ: 11 Tot: 11	RT: 8,5% (1)	MEX; PER; BRZ
23) 16.04D ⁺ (agr.)	25%	Sardines	1. 31.948 2. 31.805 3. 14.616	POR : 16.416 MAR : 13.024 ALG : 881 TUN : 708	VEN: 3 Tot: 3	RT: 50%+	VEN
24) 16.04 E ⁺ (agr.)	25%; 20%	Thons et bonites, maque- reaux et anchois; non dé- nommés	1. 36.082 2. 34.788 3. 12.266	JAP : 8.584 SEN : 4.489 ESP : 4.379 MAR : 3.752	PER: 1.142 ECU: 14 PAN.R: 2 CHL : 1 ARG : 1 Tot : 1.160	RT: 50%+	PER; CHL
+) Statistiques année: 1962							
a) Pour les produits en contenants de moins de 2 litres, droit supplémentaire de 10 UC/hl;							
1) Différence de 100% par rapport aux tissus de fibres textiles synthétique (56.07A: 17%)							

1	2	3	4	5	6	7	8
(x) 25	ex 16.05 (agr.)	20%	Crustacés et mollusques, préparés ou conservés: - Langoustines	1. 17.218 2. 13.040 3. 1.602	USSR: 6.155 JAP : 2.749 CUB : 666 DEN : 584	CUB : 666 CHL : 210 Tot: 876	RT:50%+ CHL
(x) 26	+) 23.013 (agr.)	4%	Farines et poudres de poissons, crustacés et mollusques, impropres à l'alimentation humaine	1. 88.586 2. 87.774 3. 76.084	PER : 67.334 CHL : 3.620 RAS : 3.188 ANG : 2.993	PER :67.334 CHL : 3.620 PAN.R: 41 ARG : 76 BRZ : 13 Tot :71.084	RT:ex PER;CHL
27)	27.09	ex	Huiles brutes de pétroles ou de minéraux bitumineux	1.2.812.969 2.2.812.582 3.2.708.837	KOWEIT:552.276 IRAK :461.121 ALG :373.927 IRAN :305.810	VEN :186.004 CLM : 8.648 Tot :194.652	(c)
28)	27.10 (a)	14%;10%; 12%	Huiles de pétroles ou de minéraux bitumineux, autres que brutes	1.750.038 2.499.536 3.263.652	VEN: 90.223 ANT.N: 70.875 U.S.A: 51.213 USSR: 53.117	VEN: 90.223 PER: 5.818 BRZ: 977 MEX: 338 ARG: 63 Tot: 97.419	(c)
29)	27.11 (b)	3,5%	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	1. 19.135 2. 1.244 3. 796	ALG: 618 UK : 237 USA: 158 KOWEIT: 99	VEN: 35 Tot: 35	(c)
(x) 30	+) 16.02 ex B IIb (agr.)	;26%	Autres préparations et con- serves de viandes ou d'abats; (autres que de foie; gi- bier; volailles, ou lapin ou ovins: - Corned beef	1. 23.427 2. 14.180 3. 4.756	POL: 4.936 ARG: 2.434 MAD: 1.297 YOUNG: 1.059	ARG: 2.434 PAR: 208 URU: 60 BRZ: 61 SAL: 3 VEN: 1 Tot: 2.767	RT:8% ARG;URU

+) Statistiques année: 1962

a) Droits totalement ou partiellement suspendus

b) Droit dans certains cas totalement suspendu

c) Examinés dans le groupe des "Hydrocarbures"

1	2	3	- 6 - 4	5	6	7	8
31) 48.01A	7% ^{+) 7%}	Papier journal	1. 88.722 2. 74.732 3. -	FIN : 29.385 SWD : 24.985 NOR : 11.305 ATA : 6.393	-	RT:50%+	CHL
32) 48.01C	5%;16% ^{+) 5%;16%}	Papier et carton kraft	1. 136.149 2. 132.236 3. -	SWD : 57.782 FIN : 51.720 USA : 15.483 NOR : 3.241	-	RT:50%+	CHL
(x)33) 15.07 B1a)2 (agr.)	8%(1) ^{+) 8%(1)}	Huile de ricin destinée à d'autres usages	1. 3.035 2. 2.406 3. 2.162	BRZ : 2.124 ROU : 223 ANG : 26 ARG : 12	BRZ:2.124 ARG: 12 Tot:2.136	RT:50%+	ECU; BRZ
(x)34) 15.07 3Ib)1.bb (agr.)	5%(2) ^{+) 5%(2)}	Autres huiles brutes (tournesol, maïs, etc)	1. 44.211 2. 37.825 3. 35.472	ARG : 26.333 C.LEO: 3.164 URU : 1.687 CEY : 1.246	ARG:26.333 URU: 1.687 BRZ: 214 PANR: 7 Tot:28.241	RT:50%+	ARG; BRZ; URU
(x)35) 17.01 (agr.)	80%	Sucres de betteraves et de canne	1. 244.280 2. 206.698 3. 131.596	CUB : 54.432 POL : 11.381 USSR: 11.824 CZ : 9.104	CUB:54.432 MEX: 3.621 BRZ: 647 PER: 123 Tot:58.823	(3)	MEX;PER; HT; BRZ
36) 17.02 (agr.)	24%;25%; 50%;20%; 90%;17%	Autres sucres; sirops; succédanés, du miel; sucres et mélasses caramélisés	1. 1.502 2. 174 3. 3	UK : 117 USA : 25	-	(3)	MEX;PER; BRZ
(x)37) 17.03 (agr.)	65%;ex 9%;15%	Mélasse même décolorée	1. 29.130 2. 24.374 3. 16.542	CUB : 6.922 USA : 3.502 EGYP!: 2.281 TUR : 1.699	CUB: 6.922 PER: 1.329 DM.: 927 BRZ: 647 ECU: 202 Tot:10.027	(3)	MEX;PER, BRZ

U3616/3/I/66-F

+) Statistiques année: 1962

1) suspendu à 7 %

2) suspension totale

3) Réduction tarifaire plus traitement équivalent aux régimes préférentiels existants ou à créer

1	2	3	4	5	6	7	8
38)	33.01 ^{+) BI} (agr.)	12% Huiles essentielles déterpénées d'agrumes	1. 644 2. 468 3. 163	SWZ : 106 USA : 82 UK : 52 INDE: 52	GUA : 14 BRZ : 9 PAR : 2 MEX : 1 HAI : 1 Tot : 27	RT: 50%+	ARG; MEX
39)	33.01 ^{+) BII}	8% Huiles essentielles déterpénées, autres que d'agrumes	1. 611 2. 408 3. 194	USA : 85 INDE: 64 UK : 49 FORM: 38	GUA : 17 BRZ : 10 PAR : 3 MEX : 1 PER : 1 HAI : 1 Tot : 33	RT: 50%+	MEX; BRZ
40)	33.01 ^{+) C}	7% Résinoïdes	1. 1.192 2. 498 3. 52	USA : 152 AUS : 102 UK : 60 SWZ : 52	BRZ : 8 PAR : 3 Tot : 11	RT: 50%+	MEX; BRZ
(x) 41)	16.03 ^{+) (agr.)}	ex, 9%; 24% Extraits et jus de viande; en emballages	1. 18.780 2. 18.378 3. 14.717	ARG : 9.745 PAR : 2.032 NOR : 1.105 RAS : 1.096	ARG : 9.745 PAR : 2.032 URU : 805 BRZ : 648 Tot : 13.230	RT: 3%(1)	ARG; URU
(x) 42)	04.06 ^{+) (agr.)}	30% Miel naturel	1. 19.652 2. 19.224 3. 10.210	MEX : 4.110 ARG : 3.469 USA : 2.943 AUS : 1.433	MEX : 4.110 ARG : 3.469 GUA : 862 CHL : 535 SAL : 360 COS : 135 DM : 72 HONR: 42 HAI : 23 URU : 12 Tot : 9.620	RT: 10% Cg; ex	MEX; ARG; CHL

+) Statistiques année: 1962

1) Elimination de la différence des droits selon le contenu en poids et réduction à 3 %

1	2	3	4	5	6	7	8	
(x) 43)	29.39	11% à 17 %	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse	1. 22.189 2. 10.332 3. 1.887	USA : 5.578 UK : 1.995 PAN R: 1.061 MEX : 688	PAN R: 1.061 MEX : 688 ARG : 123 tot : 1.872	RT: 50%+	MEX
(x) 44)ex 41.02	9%,10%	Cuir et peaux de bovins préparés	1. 56.978 2. 14.118 3. 4.246	UK : 4.738 ATA : 2.163 MAR : 1.444 ARG : 1.002	ARG : 1.002 URU : 196 VEN : 18 MEX : 14 tot : 1.230	RT : 2%	ARG URU	
45) 41.03 ^{+) B}	6%,10%	Peaux d'ovins préparées autres que de métis des Indes	1. 37.568 2. 21.151 3. 769	USA : 12.714 UK : 6.526 ESP : 553 LIB : 250	-	RT : 2 %	ARG URU	
46) 41.04 B ^{+))}	7%,10%	Peaux de caprins, préparées, autres que de métis des Indes	1. 6.006 2. 2.868 3. 805	ES : 194 UK : 1.645 MAR : 775 US : 101	-	RT : 2 %	ARG	
47) 41.05	8%, 9%	Peaux préparées d'autres animaux	1. 10.693 2. 5.203 3. 732	UK : 1.345 USA : 1.044 JAF : 537 MOUG : 1.042	MEX : 280 BRZ : 251 ARG : 92 PER : 22 tot : 645 CUB : 657	RT : 2 %	MEX BRZ ARG	
48) 03.03 (agr)	ex à 25%	Crustacés et mollusques, frais réfrigé- rés, congelés, séchés, salés ou en saumure	1. 29.162 2. 20.414 3. 5.127	UK : 2.638 POR : 1.812 MAR : 1.657 ESP : 1.341	CHL : 63 VEN : 33 ECU : 18 PAN.R: 10 tot : 124 CUB : 57	RT 50%+	CHL VEN	
(x,49) 28.27	13 %	Oxydes de plomb	1. 3.960 2. 1.778 3. 1.136	MEX : 1.059 POL : 160 ATA : 131 YOUG: 131	MEX : 1.059 PER : 62 tot : 1.121	RT : 50 %+	MEX	

+) Statistiques année : 1962

1	2	3	4	5	6	7	8
(x)50)71.05 B+)	4%	Barres, fils et profilés, etc.. en argent et alliages d'argent	1. 3.640 2. 2.259 3. 2	UK : 1.079 SWZ : 1.052 US : 80 ATA: -	-	RT: 50%+	MEX; PER
(x)51)71.05 C	7%	Tubes, tuyaux et barres creusés en argent et alliages d'argent	1. 1 2. 1 3.	-	-	RT 50%+	MEX; PER
52)57.07 ex B	10%	Fils d'autres fibres textiles végétales (autres que fils de coco): - Fils de sisal	1. 918 2. 30 3. 1	SWZ: 25 DEN: 4 TUN: 1	-	RT: 50%+	MEX; BRZ
53)20.02 (agr.)	18 à 24%	Légumes préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique	1. 79.679 2. 45.943 3. 19.886	USA: 10.425 FORM: 8.100 ALG: 5.078 MAR: 4.578	PER: 76 ARG: 53 Tot: 129	RT: 50%+	ARG; PER
54)20.05 (agr.)		Purées et pâtes de fruits, confitures etc., obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre	1. 5.442 2. 3.662 3. 1.600	TUN: 1.102 UK: 510 RAS: 495 MAR: 253	-	RT: 50%+	URU; BRZ
55)20.06+) (agr.)	BII 23%; 25%	Fruits autrement préparés ou conservés sans alcool avec addition de sucre	1. 66.268 2. 62.565 3. 16.070	USA: 30.938 ESP: 3.024 JAP: 5.018 FORM: 3.619	ARG: 279 MEX: 621 CUB: 13 PAN.R: 3 Tot: 916	RT: 50%+	ARG; MEX; CHL
56)20.06BIII (agr.)	17%; 19%; 23%	Fruits autrement préparés ou conservés	1. 10.716 2. 9.512 3. 3.219	ESP: 3.602 MAR: 2.279 US: 1.115 YOUNG: 803	CUB: 29 DM: 10 CLM: 3 MEX: 1 Tot: 43	RT: 50%+	ARG; MEX; CHL

+) Statistiques année: 1962

57)	20.07	19 à 50%	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés sans addition d'alcool avec ou sans addition de sucre	1. 38.726 2. 27.349 3. 12.253	USA : 6.648 ISR : 3.694 ESP : 2.713	MEX : 621 ARG : 134 BRZ : 106 Tot 501	RT : 50% +	MEX ARG BRZ
58)	10.06 (agr)	12%, 9% 16%	Riz	1. 40.529 2. 37.135 3. 23.401	USA : 12.334 EGYP : 4.946 MAD : 4.542 CAMB : 4.297	ARG : 913 URU : 601 CLM : 156 ECU : 20 MEX : 17 PANR : 10 1.717	T (1)	ARG URU
59)	22.05 (agr)	9UC 1'hl à 40 UC 1'hl	Vins de raisins frais	1. 277.550 2. 190.989 3. 163.589	ALG : 114.684 TUN : 25.011 MAR : 23.319 POR : 10.938	CHL : 428 Tot 428	RT 50% +	CHL

(1) Extension du régime préférentiel accordé ou à accorder

1	2	3	4	5	6	7	8
(a) 30.01	10%, 3% 8%, 11%	Glandes et autres organes à usage opothérapique, à l'état séché, autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques	1. 3.871 2. 3.039 3. 227	SWZ : 1.625 USA : 385 CAN : 225 DEN : 229	ARG : 137 BRZ : 54 tot. 191	RT : ex	ARG
(x) 61) 35.01 (agr.)	2% à 14%	Caséine, caséinates.. colles de caséine	1. 13.240 2. 8.775 3. 2.036	NZ : 4.328 ARG : 2.021 AUS : 800 RAS : 682	ARG : 2.021 BRZ : 15 tot. 2.036	RT : ex	ARG URU
62) 40.II	15%, 18%	Bandages, pneumatiques..chambres à air, en caoutchouc vulcanisé, non durci	1. 105.765 2. 35.989 3. 952	UK : 7.780 ATA : 6.690 SWD : 5.499 SWZ : 5.114	-	RT : 50%+ Cg:droit ré- duit (1)	BRZ URU
63) 23.01A (agr.)	(x) 3%	Farines et poudres de viandes et d'abats impropres à l'alimentation humaine	1. 6.351 2. 5.160 3. 2.705	ARG : 2.358 USA : 1.759 AUS : 281 NZ : 268	ARG : 2.358 URU : 184 PAR : 15 CHL : 14 PER : 6 PANR : 4 tot. 2.581	RT : ex	ARG URU

(x) Statistiques année : 1962

(1) Pour les pays en voie de développement

1	2	3	4	5	6	7	8
64)ex 42.02 ⁺ B	15%	Articles de voyage, sacs à main, etc, en cuir naturel	I. 15.386 2. 4.601 3. 1.359	MAR : 751 UK : 710 ISR : 485 JAP : 434	-	RT : 50%+	URU, MEX
65)ex 42.03 ⁺ A	16%	Vêtements en cuir naturel	1. 4.318 2. 993 3. 156	YUG: 318 SWZ : 157 ISR : 141 ESP : 104	-	RT ex	ARG, URU
66)ex 42.03 ⁺ B	14% 15% 15,2%	Gants et moufles en cuir naturel	1. 7.174 2. 1.556 3. 126	ECM : 511 CZ : 285 JP : 131 SWD : 118	ARG 6 total 6	RT: ex	ARG, URU
67) 44.13	10%	Bois rabotés, rainés, etc..	1. 8.010 2. 4.530 3. 120	SWD : 3371 YUG: 526 FIN : 162 ATA : 112	BRZ 12 ECU 12 VEN 10 total 34	RT 50%+ Pr (1)	CHL, URU
68 44.14	8%	Bois simplement sciés d'une épais- seur égale ou inférieure à 5mm	1. 34.701 2. 12.464 3. 1.733	SWZ : 3.428 UK : 2160 CAN : 1543 GAB : 836	BRZ 131 ARG 18 tot. 149	RT 50%+ Pr (1)	BRZ CHL
69) 44.15	14%, 15%	Bois plaqués ou contre-plaqués	1. 21.487 2. 12.802 3. 3.612	FIN : 3862 GAB : 2440 URSS: 1482 CAN : 963	BRZ 132 tot. 132	RT 50%+ Pr (1)	BRZ CLM
70) 44.18	13%	Bois dits "artificiels" ou reconst.	1. 18.825 2. 3.867 3. 138	SWD : 935 FIN : 825 ATA : 185 SUR : 135	-	RT 50%+ Pr (1)	BRZ
71) 44.27	14%	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, objets d'ornements etc..	1. 6.209 2. 3.586 3. 441	DEN : 954 JAP : 550 ESP : 386 SWD : 306	-	RT 50%+	MEX

+) statistiques année 1962

1) extension du régime préférentiel accordé ou à accorder

I	2	3	4	5	6	7	8		
72)	85.23	17%,14%	Fils, tress-s, câbles, etc. isolés pour l'électricité	1. 52.957 2. 14.885 3. 380	USA : 5.198 UK : 3.422 SWD : 2.106 SWZ : 1.135	CLM : $\frac{II}{II}$ tot.	RT 50%+	CHL ARG	
(X)	73)	47.OIBI	6%	Pâtes de bois chimiques au sulfate ou à la soude	1. 156.852 2. 151.333 3. 1.393	SWD : 68.418 FIN : 33.277 USA : 27.450 CAN : 12.781	BRZ : $\frac{2}{2}$ tot.	Cg 1% (1)	CHL
74)	47.OIBII	6%	Pâtes de bois chimique au bisulfite	1. 129.778 2. 124.348 3. 103	SWD : 54.591 FIN : 31.683 ATA : 11.439 NOR : 9.774	ARG : $\frac{3}{3}$ tot.	Cg 1% (1)	CHL	
75)	4I.06	8%,10%	Cuir et peaux chamoisés	1. 6.284 2. 2.756 3. 10	UK : 1.972 USA : 382 DEN : 196	-	(2)	URU	
76)	4I.07	10%	Cuir et peaux parcheminés	1. 60 2. 48 3. -	IRL : 29 UK : 19	-	(2)	URU	
77)	4I.08	10%	Cuir et peaux vernis ou métallisés	1. 5.375 2. 1.259 3. 13	SWD : 871 USA : 167 UK : 138	-	(2)	URU	

(X) statistiques année. 1962

(1) Pour les pays en voie de développement

(2) Traitement préférentiel pour les bovins et ovins et réduction à 2 %

I	2	3	4	5	6	7	8
78)	64.02A ⁺ 16%	Chaussures à dessus en cuir naturel	1. 80.272 2. 13.579 3. 358	SWZ :: 5.837 YUG :: 1.653 UK :: 1.460 ATA :: 1.220	MEX : 12 CUB : 1 tot. 13	RT 2%	MEX URU CHL
79)	65.04 11%, 13% 18%	Chapeaux et autres coiffures, tressées, toutes matières	1. 1.773 2. 543 3. 11	SWZ : 333 UK : 126 ATA : 29		RT 50% +	MEX
80)	65.05 19%	Chapeaux et coiffures en bonneterie	1. 5.637 2. 1.137 3. 67	UK : 289 USA : 128 SWD : 126 SWZ : 119		RT 50% +	MEX
81)	65.06 19%	Autres chapeaux et coiffures garnis ou non	1. 5.352 2. 2.907 3. 11	SWD : 1.613 USA : 506 UK : 367 SWZ : 189		RT 50% +	MEX
82)	69.12 15%, 17%, 21% 21% min. de 13,6UC/100kg poids brut	Vaisselle et autres articles de ménage en autres matières céramiques que la porcelaine	1. 10.960 2. 4.619 3. 7	UK : 2.673 JAP : 489 SWD : 306 ALL.E: 262		RT 50% +	MEX
83)	69.13 16% 22% min. de 70UC/100kg poids brut 20% min. de 35UC/ 100kg poids brut	Statuettes, objets de fantaisie, d'ameublement, etc..	1. 9.348 2. 2.541 3. 67	JAP : 862 ALL.E: 511 ESP : 187 IK : 168	MEX : 12 12	RT 50% +	MEX

+) statistiques année 1962

	1	2	3	4	5	6	7	8
84)	69.14	15%;22%	Autres ouvrages en matières céramiques	1. 1.827 2. 490 3. -	USA : 132 CZ : 118 SWZ : 100	-	RT 50% +	MEX
85)	70.04	10% min. de 1UC/100 kg brut 10% min. de 1,0 UC/100 kg brut	Verre coulé ou laminé, non travaillé	1. 6.231 2. 813 3. -	CZ : 273 YOUG: 122 UK : 117 ATA : 112	-	RT 50% +	MEX
86)	70.05	8% min.de 0,8 UC/100 kg brut; 10 % min. de 1 UC/100kg	Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres" non travaillé	1.24.270 2. 4.650 3. 260	UK : 1.035 CZ : 747 ROU : 502 YOUG: 413	-	RT 50% +	MEX
87)	70.06	10%	Verre coulé ou laminé simple- ment douci ou poli	1.13.853 2. 1.840 3. -	UK : 1.719 USA : 79 SWZ : 16	-	RT 50% +	MEX
88)	70.07	16%	Verre coulé ou laminé, dé- coupé, courbés ou autre- ment travaillé	1. 4.106 2. 368 3. 1	SWZ : 109 ATA : 102 DEN : 61	-	RT 50% +	MEX
89)	78.04	15%;10%; 5%	Feuilles et bandes minces en plomb	1. 329 2. 79 3. -	SWZ : 43 UK : 20 USA : 10	-	RT 50% +	MEX
90)	78.05	13%,14%	Tubes et tuyaux en plomb	1. 374 2. 196 3. -	YOUG: 181 UK : 15	-	RT 50% +	MEX
91)	79.04	13%;15%	Tubes et tuyaux en zinc	1. 122 2. 11 3. -	DEN : 10	-	RT 50% +	MEX
92)	81.04 ^{*)} BII	7%	Cadmium ouvré	1. 325 2. 123 3. 62	C.LEO: 51 POL : 31 USSR: 14 C.BRA II	-	RT 50%+	MEX PER ARG

*) statistiques année 1962

1	2	3	4	5	6	7	8	
93)	84.45 ⁺ CI	8%	Tours(machine-outil)	1. 75.856 2. 42.422 3. 117	USA: 14.624 SWZ :12.355 UK : 7.886 CZ : 1.786	ARG : 64 BRZ : 47 MEX : 1 Tot : 112	RT 50%+	ARG BRZ
94)	21.02 (agr.)	24%	Essences et extraits de café, thé ou maté	1. 9.568 2. 4.584 3. 2.218	USA : 1.079 GUA : 830 NIC : 744 SWZ : 594	GUA : 830 NIC : 744 SAL : 231 BRZ : 21 Tot : 1.826		
95)	24.02 (agr.)	180%;80% 100%;40%	Tabacs fabriqués	1. 46.200 2. 14.313 3. 1.669	USA : 8.501 UK : 2.930 CUB : 1.052 SWZ : 800	CUB : 1.052 BRZ : 37 MEX : 13 Tot : 1.002	RT 50%+	BRZ
96)	49.10	19%	Calendriers de tous genres en papier ou carton	1. 2.108 3. 964 4. 15	SWZ : 680 USA : 68 UK : 67	-	RT 50%+	MEX
97)	49.11 ^A B	ex;13%	Autres / Images, gravures, photo- graphies,etc.	1. 20.641 2. 7.065 3. 62	SWZ : 2.030 USA : 1.816 UK : 1.579 ATA : 480	-	RT 50% +	MEX

+) Statistiques année: 1962

1	2	3	4	5	6	7	8
98)	87.01 ^{+) A}	12%, 18%	Motoculteurs à moteur à explosion ou à combustion interne	1. 4827 2. 929 3. -	SWZ : 591 UK : 158 USA : 156	-	RT 50%+ ARG BRZ
99)	87.01 ^{+) B}	18%, 20%	Autres tracteurs que ci-dessus	1. 123.728 2. 68.137 3. 29	UK : 50113 USA : 12266 SWD : 2009 CZ : 1017	ARG : 5 tot : 5	RT 50 % ⁺ ARG BRZ
100)	38.08 ^{+) A}	5%	Colophanes	1. 22.021 2. 21.062 3. 2.817	USA : 9.062 POR : 4.870 MEX : 2.747 ESP : 1.626	MEX : 2.747 HON : 48 tot : 2.795	Cg 1% (1) MEX
101)	84.06	8% à 19%	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à piston	1. 254.286 2. 107.495 3. 613	UK : 44.947 USA : 42.811 SWZ : 6.185 SWD : 5.601	ARG : 267 PAN.R: 30 BRZ : 15 tot : 312	RT 50% ⁺ ARG BRZ
102)	84.53	9 %	Machines à statistiques à cartes perforées	1. 122.080 2. 69.117	USA : 31.955 UK : 17.483 SWD : 11.046 CAN : 7.175	ARG : 835 tot ; 835	RT 50 % ARG

+) statistiques année : 1962

1) Pour les pays en voie de développement